

NOTE D'INFORMATION n°2023-19

AVIS D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'A.S.H.Q.

Le Directeur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des ASHQ de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que l'appel à mutation pour des recrutements d'ASHQ par l'établissement est infructueux ;

DECIDE

Article 1 : Un recrutement sans concours est ouvert en vue de pourvoir **10 postes vacants d'agent des services hospitaliers qualifié (A.S.H.Q.)** au centre hospitalier des Cévennes ardéchoises.

Article 2 : Peut faire acte de candidature toute personne de nationalité française ou ressortissante d'un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, et remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique (droits civiques, conformité du casier judiciaire, aptitude médicale, ...). Aucune condition de diplôme ou d'ancienneté n'est exigée.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une lettre de candidature explicitant les motivations du candidat
- un CV détaillé précisant notamment les formations et les emplois occupés
- la copie d'une pièce d'identité
- le cas échéant, l'état signalétique des services militaires, ou le certificat de participation à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être adressés **au plus tard le 28 octobre 2023**, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises
Service Ressources Humaines / Concours
2 rue du Bourdary – CS 40007 – 07260 JOYEUSE

Ou bien déposés sur place contre récépissé au service des Ressources Humaines à Chambonas, au plus tard le même jour avant 16 heures.

Article 5 : L'examen des dossiers de candidature sera confié à une commission composée de 3 personnes, dont une extérieure à l'établissement. Au terme de cet examen, seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission seront convoqués pour un entretien. Une fois les entretiens réalisés, la commission établira la liste des candidats déclarés aptes, et les nominations se feront dans l'ordre de classement de cette liste.

Fait à Chambonas, le 28 août 2023

Le Directeur,

Christophe SUZAC

La Directrice adjointe
Rachida BENABIDA



Diffusion : affichage interne, Préfecture et ARS – BlueKanGo – sites internet CH-CA et ARS